

COMPTE RENDU SOMMAIRE
de la SÉANCE du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 9 Décembre 2025

Dates de convocations : 26/11/2025 (points 1.1 à 1.7) et 3/12/25 (points 1.8 à 3.3)

PRESENTS :

Ardon : Monsieur Jean-Paul ROCHE

Jouy-le-Potier : Monsieur Gilles BILLIOT

La Ferté Saint-Aubin : Mesdames Katia BAILLY, Stéphanie HARS, Linda RAULT, Maryvonne PRUDHOMME, Nicole BOILEAU, Gabrielle BREMOND, Messieurs Stéphane CHOUMIN, Christophe BONNET, Dominique THÉNAULT, Monsieur Jean-Noël MOINE, Jean-Frédéric OUVRY.

Ligny-le-Ribault :

Marcilly-en-Villette : Messieurs Hervé NIEUVIARTS, Lionel DUPLAIX, Didier BRAULT, Madame Stéphanie CHARRON

Ménestreau-en-Villette : Monsieur Denis TREMAULT, Madame Béatrice DE RUYVER,

Sennely : Messieurs Philippe de DREUZY, Jean-Jacques BOUQUIN,

POUVOIRS : Madame Anne REAU à Monsieur Jean-Paul ROCHE, Madame Nicole BERRUÉ à Monsieur Gilles BILLIOT, Monsieur Jean- Marc CADET à Monsieur Denis TREMAULT, Monsieur Sébastien DIFRANCESCHO à Madame Katia BAILLY, Madame Anne GABORIT à Monsieur Hervé NIEUVIARTS

ABSENT EXCUSÉ : Monsieur Jean-Marie THEFFO

Secrétaire de séance : Madame Katia BAILLY.

APRES AVOIR procédé à l'appel nominal des délégués communautaires et constaté le quorum,
MONSIEUR LE PRESIDENT, déclare la séance ouverte à 19 h 00.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 4 Novembre 2025 est adopté à l'unanimité.

1 - FINANCES ET MARCHÉS PUBLICS

1.1 Vote du budget primitif 2026 - budget principal

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

ADOPTE à la majorité 24 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS (Madame Gabrielle BREMOND et Monsieur Jean-Frédéric OUVRY) : le budget primitif 2026 du budget principal de la Communauté de communes des Portes de Sologne présenté de manière détaillée en annexe, équilibré comme suit :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	Propositions 2026
Chapitre 011 Charges à caractère général	1 615 015
Chapitre 012 Charges de personnel	1 655 061
Chapitre 014 Atténuation de produits	2 764 836
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante	3 298 564
Chapitre 66 Charges financières	54 100
Chapitre 67 Charges spécifiques	4 500
Chapitre 68 Dotations aux provisions	500
Total Dépenses réelles de fonctionnement	9 392 576
Chapitre 023 Virement à la section Investissement	833 280
Chapitre 042 Opération d'ordre de transferts	592 000

TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	10 817 856
-------------------------------------	-------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Propositions 2026
Chapitre 70 Ventes Produits	573 388
Chapitre 73 Impôts et Taxes	3 173 104
Chapitre 731 Fiscalité locale	5 031 000
Chapitre 74 Dotations et participations	1 797 804
Chapitre 75 Autres produits de gestion courante	36 560
Chapitre 77 Produits exceptionnels	10 000
Total Recettes réelles de fonctionnement	10 621 856
Chapitre 042 Opération d'ordre de transferts	196 000
TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	10 817 856

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	Propositions 2026
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	102 375
Chapitre 204 Subventions d'équipements versées	487 819
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	1 485 175
Chapitre 23 Immobilisations en cours	-
Opération « 109 »	3 500
Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilés	321 790
Chapitre 27 Autres immobilisations financières	23 500
Chapitre 13 Subventions d'investissement	50 438
Total Dépenses réelles d'investissement	2 474 597
Chapitre 040 Opération d'ordre de transfert	196 000
Chapitre 041 Opérations d'ordre patrimoniales	50 000
Restes à réaliser	-
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	2 720 597

RECETTES D'INVESTISSEMENT	Propositions 2026
Chapitre 13 Subventions d'investissement	851 213
Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées (165, 166, 16449)	6 000
Chapitre 10 Dotations, fonds divers et réserves	80 000
Chapitre 27 Autres immobilisations financières	59 104
Chapitre 024 Produits des cessions	249 000
Total Recettes réelles d'investissement	1 245 317
Chapitre 040 Opération d'ordre de transfert	592 000
Chapitre 041 Opérations d'ordre patrimoniales	50 000
Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement	833 280
Résultat N-1	-
Restes à réaliser	-
TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	2 720 597

ADOPTE à l'unanimité l'ensemble des subventions 2026 telles que présentées dans l'annexe budgétaire ci-après, **sauf les subventions suivantes :**

- **Association d'aides et soins à domicile ASAD,**

qui a été adoptée à **25 VOIX POUR**, Monsieur Jean-Frédéric OUVRY ne prend pas part au vote,

- **Association Sportive Fertésienne – AS collège UNSS,**

- **Association du Collège du Pré des Rois**

- **Foyer Socio-Educatif (FSE),**

- **ESC natation,**

qui ont été adoptées : **24 VOIX POUR** et **2 VOIX CONTRE** (Monsieur Gilles BILLIOT et Madame Nicole BERRUÉ),

- **Relais entour'âge (CLIC),**

qui a été adoptée : **25 VOIX POUR**, Mme Maryvonne PRUDHOMME ne prend pas part au vote,

- **CILS.**

qui a été adoptée : **19 VOIX POUR** et 7 élus qui ne participent pas au vote : Mmes Katia BAILLY, Anne GABORIT, MM Jean-Paul ROCHE, Gilles BILLIOT, Hervé NIEUVIARTS, Philippe de DREUZY et Denis TREMAULT).

Associations	Budget	Demande 2025	Attribution 2025	Demande 2026	Attribution 2026 Proposition
<i>Association d'aides et soins à domicile ASAD</i>	CCPS	25 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
<i>Association Sportive Fertésienne – AS (UNSS)</i>	CCPS	1 500,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €
<i>Association du Collège du Pré des Rois</i>	CCPS	5 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €
<i>Foyer Socio-Educatif (FSE)</i>	CCPS	2 000,00 €	1 200,00 €	2 000,00 €	1 200,00 €
<i>CILS</i>	CCPS	45 000,00 €	37 800,00 €	45 000,00 €	37 800,00 €
<i>ESC natation</i>	CCPS	4 800,00 €	4 500,00 €	4 800,00 €	4 500,00 €
<i>Jardin et vie</i>	CCPS	250,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €
<i>Les p'tits loups</i>	CCPS	45 000,00 €	42 000,00 €	45 000,00 €	<i>Maximum 42 000 euros – versement en deux temps pour ajustement</i>
<i>Mission locale de l'Orléanais</i>	CCPS	7 350,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €

<i>Animations touristiques des Portes de Sologne</i>	OT	2 150,00 €	3 000,00 €	2 900,00 €	3 000,00 €
<i>Relais entour'age(CLIC)</i>	CCPS	5 440,40 €	3 500,00 €	5 527, 55 €	3 500,00 €
<i>Amicale du personnel</i>	CCPS	1 050,00 €	1 050,00 €	1 015,00 €	1 015,00 €
<i>CFEMS</i>	CCPS	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
<i>Association des Conciliateurs de justice</i>	CCPS	200,00 €	400,00 €	300,00 €	300,00 €
<i>Sologn' en Rose</i>	CCPS		1 400,00 €		800,00 €

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

1.2 Vote du budget primitif 2026 : budget annexe SPANC

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

ADOPTE le budget primitif 2026 du budget annexe SPANC présenté de manière détaillée en annexe, équilibré comme suit :

Dépenses fonctionnement :	65 342 €	Recettes fonctionnement :	65 342 €
Dépenses investissement :	5 147 €	Recettes investissement :	5 147 €

1.3 Vote du budget primitif 2026 : budget annexe ZAE Chavannerie II

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

ADOPTE le budget primitif 2026 du budget annexe ZAE Chavannerie II présenté de manière détaillée en annexe, équilibré comme suit :

Dépenses fonctionnement :	69 009,53 €	Recettes fonctionnement :	69 009,53 €
Dépenses investissement :	63 009,53 €	Recettes investissement :	63 009,53 €

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

1.4 Convention de partenariat financier 2026 avec « Les Petits Loups »

La mission principale de l'association « Les Petits Loups » est d'ordre social. Cette halte-garderie parentale est créée, organisée et gérée par des parents regroupés sous la forme d'une association loi 1901. L'association accueille au maximum 20 enfants âgés de trois mois à quatre ans.

Elle est agréée par la Direction de la Solidarité du département du Loiret et bénéficie d'un agrément de la Protection maternelle et infantile (PMI). A ce titre, un projet pédagogique est défini.

Cette association exerce une des missions statutaires de la Communauté de communes des Portes de Sologne. C'est à ce titre que la Communauté de communes participe aux frais de fonctionnement de la structure par le biais du versement d'une subvention annuelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat financier 2026 avec l'association « Les Petits Loups » ainsi que tout autre document en lien avec ce dossier.

1.5 Convention de partenariat financier 2026 avec le CILS (Centre d'Initiatives Locales de Sologne)

Cette association exerce une des missions statutaires de la Communauté de communes des Portes de Sologne. C'est à ce titre que la Communauté de communes participe aux frais de fonctionnement de la structure par le biais du versement d'une subvention annuelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à **signer** la convention de partenariat financier 2026 avec le CILS ainsi que tout autre document en lien avec ce dossier.

1.6 Modification n°9 AP/CP pour l'élaboration d'un PLU intercommunal

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

PROLONGE l'AP pour une année supplémentaire et prévoit des crédits de paiement (CP) pour 2026 comme suit :

N° AP	Libellé	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	Montant AP
P201702	Elaboration d'un PLUi	10 056 €	80 786,56 €	43 759,50 €	25 011 €	18 025,48 €	16 092,06 €	128 500 €	60 000 €	382 230,60 €

1.7 Vote du budget primitif 2026 : budget annexe Office de Tourisme des Portes de Sologne (OTPS)

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

ADOpte le budget primitif 2026 du budget annexe OTPS présenté de manière détaillée en annexe, équilibré comme suit :

Dépenses de fonctionnement : 203 000 €	Recettes de fonctionnement : 203 000 €
Dépenses d'investissement : 34 950 €	Recettes d'investissement : 34 950 €

ADOpte l'allocation des subventions aux associations pour l'année 2026 tel que présenté en annexe conformément à la réglementation en matière de comptabilité publique,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

1.8 Attribution d'un fonds de concours à la commune de Marcilly-en-Villette

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

ATTRIBUE un fonds de concours à la commune de Marcilly-en-Villette en vue de participer au financement de la restructuration de voirie à hauteur de 34 295 € soit 18 % du coût des travaux,

AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de communes des Portes de Sologne ou son représentant à signer la convention d'attribution ainsi que tout acte y afférant.

1.9 Attribution de fonds de concours à la commune d'Ardon

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

ATTRIBUE des fonds de concours à la commune d'Ardon en vue de participer :
au financement de la création de places de stationnement à hauteur de 10 000 € soit 25 % coût des travaux,
au financement de l'implantation de vidéoprotection à hauteur de 20 000 € soit 25 % du coût de l'installation

AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de communes des Portes de Sologne ou son représentant à signer la convention d'attribution ainsi que tout acte y afférant.

1.10 Attribution de fonds de concours à la commune de Sennely

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

ATTRIBUE des fonds de concours à la commune de Sennely en vue de participer :
 . au financement relatif à la pose de gouttière sur le bâtiment du dojo à hauteur de 1 291.50€ soit 50 % coût des travaux,
 . au financement de la réfection de la toiture de l'auberge de Villechaume à hauteur de 2 056.84 € soit 50 % du coût de l'installation
 . au financement de la réfection de la toiture et de la porte du cabanon du cimetière communal à hauteur de 2 116.13 € soit 50 % du coût de l'installation
 . au financement de la réfection de volets d'un logement communal à hauteur de 1 000.30€ soit 50 % du coût de l'installation

AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de communes des Portes de Sologne ou son représentant à signer la convention d'attribution ainsi que tout acte y afférant.

1.11 Autorisation de signature du marché relatif au nettoyage du CUBE et du 109

Le marché est conclu pour une période initiale 12 mois. Le marché est reconductible tacitement dans la limite de 3 reconductions. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. L'exécution des prestations aura lieu du 01/01/2026 au 31/12/2029 au plus tard.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à attribuer le marché relatif au nettoyage des locaux du Cube et du 109 de la Communauté de Communes, et tout document y afférant à la suite de la décision valable de la CAO relative à ce marché.

1.12 Tarifs 2026 des Services intercommunaux

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

ADOpte la nouvelle grille tarifaire comme présentée ci-dessous pour LE CUBE, les autres tarifs restant inchangés

Pour mémoire				
Tarifs 2025				
Tarifs 2026				
(+32% arrondi entier inf. pour abonnements)				
Espace aquatique	Résident	Extérieur	Résident	Extérieur
Entrée adulte	4,00 €	5,75 €	4,10 €	5,90 €
Entrée - Tarifs réduits ⁽¹⁾	3,00 €	3,80 €	3,10 €	3,90 €
Enfants -3 ans	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
Carte 15 entrées adulte (validité 2 ans)	55,20 €	78,20 €	56,00 €	79,00 €
Carte 15 entrées - Tarifs réduits ⁽¹⁾ (validité 2 ans)	42,50 €	51,70 €	43,00 €	52,00 €
Abonnement annuel (date à date)	177,10 €	253,00 €	180,00 €	258,00 €
Abonnement annuel - Tarifs réduits ⁽¹⁾ (date à date)	136,80 €	166,70 €	139,00 €	170,00 €
Carte PASS famille 50 entrées ⁽²⁾ (validité 2 ans)	151,80 €	201,20 €	154,00 €	205,00 €
Carnet CE/Camping 50 entrées (validité 1 an)		184,00 €		187,00 €
Entrée ALSH	2,40 €	3,00 €	2,45 €	3,10 €
Espace Balnéo	Résident	Extérieur	Résident	Extérieur
Entrée +16 ans (comprend l'accès bassin nordique)	13,50 €	15,50 €	13,80 €	15,80 €
Entrée +16 ans - Tarifs réduits ⁽¹⁾	7,50 €	9,50 €	7,60 €	9,70 €
Carte 15 entrées +16 ans (validité 2 ans)	155,20 €	224,20 €	158,00 €	228,00 €
Carte 15 entrées +16 ans - Tarifs réduits ⁽¹⁾ (validité 2 ans)	105,00 €	135,00 €	107,00 €	137,00 €
Carnet CE/Camping 50 entrées (validité 1 an)		460,00 €		469,00 €
Entrée - cours de préparation à l'accouchement et interventions paramédicales		6,50 €		6,60 €
Activités Aquatiques	Résident	Extérieur	Résident	Extérieur
Séance activité sans matériel (Aquagym/AquaFit'/Perf/Aqua-confiance)	10,00 €	14,50 €	10,20 €	14,80 €
Séance activité avec matériel (aquabike/SoftBike)	11,50 €	16,10 €	11,70 €	16,40 €
Carte 15 séances activité sans matériel (valable 1 an)	135,00 €	185,00 €	137,00 €	188,00 €
Carte 15 séances sans matériel - Tarifs réduits ⁽¹⁾ (valable 1 an)	121,50 €	166,50 €	123,00 €	169,00 €
Carte 15 séances avec matériel (valable 1 an)	155,00 €	217,00 €	158,00 €	221,00 €
Carte 15 séances avec matériel - Tarifs réduits ⁽¹⁾ (valable 1 an)	139,50 €	195,50 €	142,00 €	199,00 €
Séance bébé-nageur (E+M+P)	8,00 €	11,20 €	8,20 €	11,40 €
Séance bébé-nageur (2ème)	5,50 €	8,00 €	5,60 €	8,20 €
Stage enfant Petites vacances (5 séances) tout niveau		37,50 €		38,20 €
Stage adulte Petites vacances (5 séances) tout niveau		40,00 €		40,80 €
Stage aquasport et multi activités aquatiques		45,00 €		45,90 €
Ecole communautaire de natation (6/12 ans) semestre		90,00 €		91,80 €

(1) Tarifs réduits (justificatifs à fournir) : personnes en situation de handicap et leur accompagnant reconnu/bénéficiaire du RSA/3 à 15 ans/demandeurs d'emploi/lycéens et étudiants/service civique.

(2) Sur présentation du livret de famille.

Carte/bracelet de remplacement (en cas de perte, vol, détérioration ou non-restitution) : 3€.

Gratuité accompagnant ALSH/accompagnants bébé-nageur.

Eco-gobelet : 2€.

Gratuité ou remise sur entrées : par décision du Président pour toute action promotionnelle, dans la limite d'une remise annuelle de 10 000€.

Remboursement des abonnements : par décision du Président au cas par cas.

Création de supports « multi » : groupement de plusieurs ventes analogues transférées sur un même support (carte et bracelet RFID).

1-13 Tarifs des prestations d'entretiens du SPANC 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE** le projet de convention de mandat relative à l'entretien des installations d'assainissement non collectif avec le prestataire EAL, ainsi que son annexe tarifaire.
- VALIDE** les tarifs proposés pour la durée initiale de quatre ans, tels que définis dans la grille tarifaire annexée.
- PRÉCISE** que les tarifs pourront être révisés ou ajustés annuellement et, dans tous les cas, à chaque renouvellement du marché public.
- RAPPELLE** que ce service d'entretien est facultatif et qu'il est laissé à la libre appréciation des usagers de recourir ou non à ce service, ceux-ci pouvant solliciter tout autre prestataire agréé de leur choix.
- AUTORISE** le Président de la Communauté de Communes ou son représentant, à signer cette convention et tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

1-14 Tarifs des contrôles du SPANC 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE les tarifs des prestations du SPANC pour l'année 2026, ci-dessous :

Les prestations du SPANC sont facturées comme suit :

- 1. Contrôle de bon fonctionnement ou contrôle de vente :**
 - 140 € pour une ou deux installations appartenant au même propriétaire.
 - 98 € (soit 70 % du tarif initial) par installation à partir de la troisième installation.
- 2. Contrôle de conception et d'exécution :**
 - 190 € par installation, pour une installation neuve ou en cours de réhabilitation.
 - Le paiement s'effectue en deux étapes :
 - 95 € pour l'avis de conception.
 - 95 € pour le contrôle de bonne exécution.
- 3. Dédommagement forfaitaire en cas d'absence de l'utilisateur lors du contrôle programmé :**
20 € par déplacement.

Ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1er janvier 2026.

CHARGE les services compétents de la communauté de communes de mettre en œuvre cette décision et d'informer les usagers des tarifs applicables.

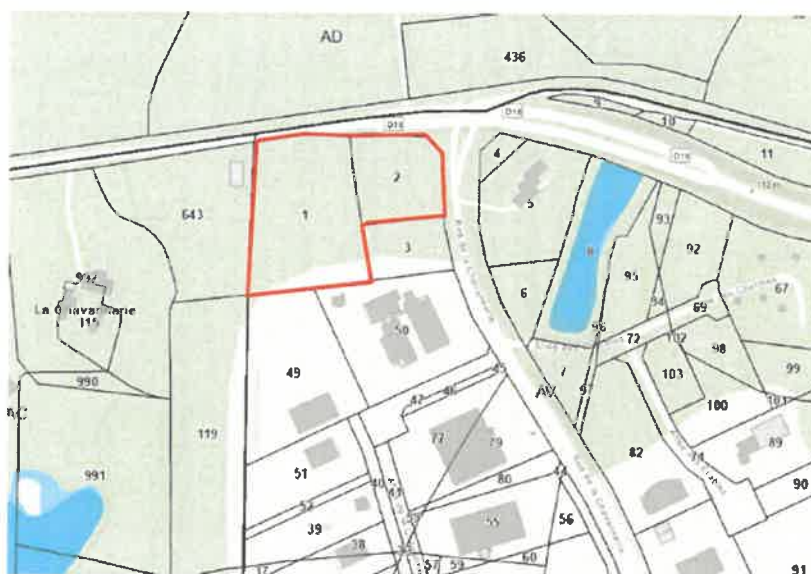
2 - AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

2.1 Attribution d'une subvention dans le cadre du dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise à la Société ASGARD MOTORS

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

OCTROIE une subvention de 20 000 € au titre du dispositif « Aide à l'immobilier d'entreprise » au bénéfice de la société ASGARD MOTORS sous réserve de l'acquisition des dites parcelles et de la réalisation de leur projet ;

AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Portes de Sologne ou son représentant à signer l'ensemble des documents.



AV1 et AV2
Cession ASGARD MOTORS

2.2 Cession de la parcelle AV3 – Zone d'activités de La Chavannerie – La Ferté Saint-Aubin

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

CÈDE la parcelle AV3 au prix de 20 € du m² à Monsieur et Madame BLAY, les frais d'acte notariés étant à la charge de l'acquéreur, sous réserve de l'obtention des autorisations d'urbanisme, d'un prêt bancaire et de la réalisation du projet dans les 24 mois à compter de la signature du compromis de vente.

Et **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à la présente délibération.



AV3
Cession M et Mme BLAY

2.3 Avis sur le projet de ferme agrivoltaïque sur la commune de Lailly-en-Val porté par la société KRONOS SOLAR

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

ÉMET un avis favorable au projet de la société KRONOS SOLAR, sous réserve :

- du respect de la réglementation environnementale en vigueur y compris de la charte départementale de la Chambre d'Agriculture du Loiret sur l'agrivoltaïsme ;
- que son raccordement soit réalisé sur un poste source en capacité d'absorber les puissances indiquées ;
- de ne pas venir ajouter des câbles électriques en aérien sur de longues distances sur le territoire de la Communauté de Communes des Portes de Sologne alors même que la collectivité œuvre pour enfouir l'ensemble des réseaux ce qui représente un coût d'investissement considérable pour l'EPCI.

Monsieur le Président ou son représentant, sont autorisés à signer tous les documents afférents à ce dossier.

2.4 Renouvellement de la convention triennale avec Initiatives Loiret

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

DÉCIDE de poursuivre le soutien à Initiative Loiret dans ses missions d'accompagnement des entreprises par le biais notamment d'une subvention annuelle de 6 176 € soit 18 528 € sur 3 ans.

Monsieur le Président ou son représentant, sont autorisés à signer la convention triennale de partenariat avec Initiative Loiret.

2.5 Avis sur le Plan Départemental de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI)

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

ÉMET un avis favorable au Plan départemental de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI) du Loiret 2026-2035.

3 - RESSOURCES HUMAINES

3-1 Protections Sociales Complémentaires

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

Risques prévoyance :

- RETIENT** la procédure de la convention de participation pour le risque prévoyance pour un effet des garanties au 01/01/2027. La procédure retenue est déclinée comme suit :
- Autorisation de participer à l'appel public à concurrence lancé par le CDG45 afin d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposé par le CDG.
- VERSE** une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention :
- En respectant le minimum prévu à l'article 2 du décret n°2022-581, soit 7 euros par mois et par agent à ce jour, pour les agents ayant adhéré au contrat de la convention
 - La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance,
- AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence.

Risques santé :

- RETIENT** la procédure de la convention de participation pour le risque santé pour un effet des garanties au 01/01/2027. La procédure retenue est déclinée comme suit :
- Autorisation de participer à l'appel public à concurrence lancé par le CDG45 afin d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposé par le CDG.
- VERSE** une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention pour les agents ayant adhéré au contrat de la convention :
- En respectant le minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581, soit 15 euros par mois et par agent à ce jour,
 - La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance,
- AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout acte en conséquence.

3-2 Tableau des effectifs – Création de poste

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- CRÉE** un poste permanent sur le grade d'Educateur territorial des APS à 28 heures (soit 80%) au Cube à compter du 1^{er} décembre 2025,
- AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer les contrats à durée déterminée correspondants sur la base juridique de l'article L. 332-23-2° du code général de la fonction publique et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et des articles L. 332-8 2° ou L. 332-14 du code général de la fonction publique pour l'emploi permanent,
- DIT** que les crédits sont inscrits en suffisance au budget prévisionnel.

3-3 Avenant n° 16 à la convention de mise à disposition d'agents communautaires auprès de la ville de La Ferté Saint-Aubin et du CCAS de la Ferté Saint Aubin et de mutualisation des services municipaux avec la Communauté de communes des Portes de Sologne

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE l'avenant N° 16 à la convention de mise à disposition entre la commune de La Ferté Saint-Aubin et la Communauté de Communes des Portes de Sologne comme exposé ci-dessous :

Services de la ville de LFSA mis à disposition de la CCPS	Actuellement	Taux au 1er janvier 2026
Direction générale adjointe	Non existant	30%
Secrétariat général	30 %	30 %
Service Finances	25%	25%
Achats, Marchés Publics	25%	25%
Service informatique	20%	20%
Service des Affaires Scolaires	3 %	3 %
Direction des Sports	5 %	5 %
Direction des services techniques	7,5 %	7,5 %
Service RH	20 %	20 %
Service Entretien	2 %	2 %
Secrétariat MASS	5 %	5 %
Portage repas à domicile	25 %	25 %
Service Prévention des Risques professionnels	10 %	10 %
Service environnement	50 %	50 %
Revitalisation du territoire	10%	10 %

==*==*==*==*==*

Plus aucune question n'étant posée et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président remercie le Conseil et clôt la séance à 21h20.

La Ferté Saint-Aubin, le 10 Décembre 2025
Le Président,
Jean-Paul ROCHE

